N/Réf : 20212201
MELESSE, le 21 janvier 2022

M. Emmanuel Berthier
Préfet
Préfecture d'Ille et Vilaine
3 avenue de la Préfecture
35000 Rennes

Objet : Demande d'autorisation d'épandage à partir du 24 janvier 2022

Monsieur le Préfet,

Les agriculteurs s'apprêtent à engager les travaux dans leurs champs qui permettront de fournir une alimentation de qualité à leurs concitoyens.

L'une de leur première action est d'assurer le démarrage de la végétation dans les meilleures conditions, tout en limitant les risques, malgré la difficulté de ne pas maîtriser le paramètre météo à moyen terme.

Par ailleurs, l'épandage de lisier sur prairie pâturée est un prérequis à la sortie des animaux. Dans bien des cas, le pâturage dynamique avec retour sur paddock inférieur à une vingtaine de jours empêche l'épandage pendant les périodes de pousse et n'a pas d'intérêt pendant les périodes sèches. La seule possibilité est donc d'épandre le plus tôt possible. Or la réglementation l'interdit. L'impossibilité d'épandre avant le 1er février est un frein à la sortie des animaux avant le 1er mars.

La Bretagne a certes des zones pédoclimatiques variables, l'indicateur principal pour l'entrée avec des engins agricoles sur une prairie (pour ne pas la détériorer) reste la portance des sols, un critère qui n'a que faire d'une règle d'agenda administratif. Bien des zones sont plutôt intermédiaires, on peut parfois avoir une pousse qui cesse dès la mi-mai ce qui réduit d'autant plus la durée de pâturage.

L'automne est de plus en plus caractérisé par des pousses conséquentes proches du printemps qui ne permettent pas d'épandage entre les pâturages, mais qui permettent une bonne valorisation de l'azote présent et donc peu de reliquats.

Cette réglementation tatillonne empêche donc une valorisation du lisier sur prairie et contraint parfois à un report sur d'autres surfaces moins favorables.
Dans un contexte où les charges qui pèsent sur les agriculteurs sont en constante augmentation, utiliser tous les leviers favorables à la bonne santé financière de leurs exploitations doit être la priorité.
Le pâturage y participe notamment en réduisant les besoins de soja importés. Nous n'ignorons pas qu'en plus de la demande agricole, le fait de faire bénéficier des conditions de grand air aux animaux est également une demande des citoyens.

Face à ce constat nous demandons, dans le respect du stockage au minimum nécessaire, **à ce que soit rendu possible l'épandage des lisiers sur prairies pâturées dès ce lundi 24 janvier 2022.**

Les conditions de portance devraient être, dans la majorité des cas, favorables pour un volume allant de 30 à 40 m3 /ha. Ainsi la sortie des animaux sera possible à partir du 15 février sur ces pâtures afin de favoriser le déprimage favorable à la pousse.

Le temps de réflexion pour nous apporter votre réponse peut vous paraître court, mais les prévisions météo n'étant pas fiables au-delà de quelques jours, il était impossible de prévoir cette demande plus tôt.
De fait, la pratique de l'activité agricole ne permet pas ce temps de réflexion. Il faut être réactif face à l'instabilité de la météo et du climat qui n'ont que faire du calendrier réglementaire et des jours fériés ou de repos. C'est pourquoi il s'agit d'une décision qui doit être prise le plus rapidement possible afin que nous puissions avertir les agriculteurs, les ETA, les CUMA, etc. et organiser les chantiers qui s'étalent sur 15 jours (dans des conditions normales).

Certain de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente de votre réponse que nous espérons rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Joseph Martin
Président de la Coordination Rurale d'Ille et Vilaine

Coordination Rurale d'Ille-et-Vilaine
ZA La Métairie – Bâtiment le Galilée - 35520 Melesse
Tél : 02 23 25 59 97 - Mobile : 06 71 36 68 38 – Mail : bretagne@coordinationrurale.fr
Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes